

Arrêté relatif aux modalités d'organisation du vote électronique pour l'élection des représentants du personnel du 3 au 10 décembre 2026

Le Président de l'Université PSL, le Professeur El-Mouhoub MOUHOUD,

Préambule

Le décret n° 2024-1038 du 6 novembre 2024 codifié dans le code général de la fonction publique et le décret n° 2026-330 du 28 avril 2026 autorisent le recours au vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de dialogue social du personnel de la fonction publique de l'Etat, par arrêté de l'autorité administrative habilitée pris après avis du comité social d'administration compétent.

Ces modalités d'organisation sont codifiées aux articles R.211-503 et suivants du code général de la fonction publique.

Le 23 septembre 2026, l'Université PSL (ci-après « l'Etablissement ») a consulté le comité social d'administration sur l'opportunité d'organiser par voie électronique les élections du 10 décembre 2026, dont L'Université PSL est l'autorité organisatrice, soit :

- L'élection des représentants du personnel au comité social d'administration ;
- L'élection des représentants du personnel à la commission consultative paritaire ;
- L'élection des représentants du personnel à la commission paritaire d'établissement.

La saisine du comité social administratif a comporté une analyse de l'intérêt de chaque mode d'expression des suffrages et, notamment de leur coût.

Ayant considéré les avis des membres du comité social administratif, l'Université PSL décide de recourir au vote électronique pour ces élections, comme modalité unique de vote et fixe les modalités d'organisation et de déroulement du vote électronique ci-après.

ARRETE

Article 1 - Calendrier des opérations électorales

Le calendrier des opérations électorales sera le suivant :

Étapes	Date et heure
Date limite de dépôt des candidatures, logos et professions de foi	jeudi 22 octobre 2026 à 17h
Affichage de la liste des organisations syndicales ayant déposé une candidature	Lundi 26 octobre 2026
Réunion de formation des membres des bureaux de vote	Lundi 2 novembre 2026 de 15h 30 à 16h30
Affichage et mise en ligne des listes électorales	Lundi 2 novembre 2026
Affichage et mise en ligne des candidatures.	Lundi 9 novembre 2026
Affichage des listes électorales rectifiées	Lundi 16 novembre 2026
Envoi des emails contenant les identifiants de vote à l'attention des électeurs	Mardi 17 novembre 2026
Tirage au sort de l'ordre d'affichage des candidatures, logos et professions de foi.	23 novembre 2026
Mise en ligne des candidatures et des professions de foi sur le site de vote.	24 novembre 2026
Modifications exceptionnelles des listes électorales si acquisition ou perte de la qualité d'électeur après la date de clôture	Au plus tard le Mercredi 2 décembre
Contrôle des données, test et scellement du système de vote	Mercredi 2 décembre 2026
Ouverture du scrutin	Jeudi 3 décembre 8h
Clôture du scrutin	Jeudi 10 décembre 17h
Dépouillement des urnes	Jeudi 10 décembre 17h30
Publication des résultats sur le site de vote	Lundi 14 décembre 2026
Transmission des procès-verbaux aux organisations syndicales	Lundi 14 décembre 2026

Article 2 - Jours et heures d'ouverture et de clôture du scrutin

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 2 juillet 2025, les opérations de vote se dérouleront **du 3 décembre au 10 décembre 2026**.

L'ouverture du scrutin est fixée **au jeudi 3 décembre 2026 à 8h00**.

La clôture du scrutin est fixée **au jeudi 10 décembre 2026 à 17h00**.

Article 3 - Organisation des services chargés d'assurer la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique et modalités de l'expertise du système de vote

La société Neovote prendra en charge la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique.

Pendant toute la durée du scrutin, les membres des bureaux de vote électronique et du bureau de centralisation du vote électronique seront en mesure d'effectuer des contrôles de l'intégrité du système.

Une expertise sera réalisée par un expert indépendant afin de vérifier le respect, par le système de vote, des dispositions du décret n° 2024-1038 du 6 novembre 2024 et de la délibération n° 2019-053 du 25 avril 2019 de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Cette expertise porte sur l'intégralité de la solution de vote électronique devant être installée avant le scrutin, les procédures et conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin, les conditions d'utilisation de l'équipement informatique mentionné aux articles R. 211-556 à R. 211-558 CGFP, ainsi que les procédures de mise en œuvre des étapes postérieures au vote telles que la rédaction des procès-verbaux et les opérations d'archivage prévues par l'article R. 211-580 CGFP.

Avant toute mise en œuvre de la solution de vote électronique, l'expert indépendant communique à l'autorité organisatrice du scrutin son rapport d'expertise. Ce rapport est transmis au plus tard quinze jours avant le début du scrutin par l'autorité organisatrice au prestataire et aux organisations syndicales ayant déposé une candidature.

A l'issue des opérations électorales, un rapport final est transmis à l'autorité organisatrice du scrutin par l'expert indépendant. Ce rapport comprend, outre les éléments mentionnés au second alinéa de l'article R. 211-518 CGFP, les éléments concernant la création et l'attribution des fragments de la clé privée de déchiffrement, le scellement du système de vote électronique, les opérations de vote et le dépouillement, ainsi que les opérations d'archivage prévues à l'article R. 211-580 CGFP.

L'expert indépendant réalise des rapports complémentaires à la demande de l'autorité organisatrice du scrutin.

Dans le cadre de ses missions, l'expert indépendant a accès à l'ensemble des documents, données, fichiers, locaux d'hébergement de tout ou partie de la solution de vote électronique lui permettant d'exercer ses fonctions et de préparer ses rapports.

L'ensemble de ces rapports est transmis sans délai par l'autorité organisatrice du scrutin à la Commission nationale de l'informatique et des libertés ainsi qu'aux organisations syndicales ayant déposé une candidature au scrutin et au prestataire.

Article 4 – Modalité du vote électronique

Le système de vote électronique retenu est celui de la société Neovote, société par actions simplifiée immatriculée au R.C.S. de Paris sous le numéro 499 510 600, dont le siège est 47 boulevard de Courcelles 75008 PARIS.

Le système de vote électronique mis en œuvre par Neovote pour les élections du 10 décembre 2026 respectera les modalités de fonctionnement suivantes :

Le vote pourra être exprimé depuis un ordinateur, une tablette ou smartphone personnel, au sein de l'Université ou à l'extérieur.

Durant la période de déroulement du scrutin, la liste d'émargement et l'urne électronique feront l'objet d'un procédé garantissant qu'elles ne peuvent être modifiées.

Le bulletin de vote est chiffré et stocké dans une urne électronique dédiée, sans aucun lien avec le fichier d'authentification des électeurs. Ce circuit garantit le secret du vote et la sincérité des opérations électorales.

- Chaque électeur recevra par courriel électronique sur la messagerie professionnelle communiquée à PSL, au plus tard quinze (15) jours avant la date du scrutin :

- Son identifiant électeur ;
- Le lien du site de vote ;
- Une notice détaillant les modalités de connexion, de retrait du mot de passe et de vote ;
- Le lien du support en ligne et les numéros du support téléphonique ;
- Un lien d'accès au document du Prestataire détaillant les mentions relatives à la confidentialité et à la sécurité de la solution ;
- Un lien d'accès à l'attestation formelle établie par l'Etablissement.

Ces informations seront également délivrées à l'électeur qui acquiert tardivement la qualité d'électeur, en application des dispositions du deuxième alinéa de l'article R. 211-528 CGFP.

- Le site de vote à l'attention des électeurs sera accessible 7J/7 et 24h/24 entre la date et l'heure d'ouverture et la date et l'heure de clôture du vote au moyen de tout terminal usuel connecté à Internet (ordinateur, tablette, smartphone) ;

- Les électeurs se connectent au site de vote en saisissant leur identifiant et leur donnée de connexion. Une fois connectés, ils seront invités à retirer le mot de passe de validation du vote par SMS ou par e-mail (sur une adresse différente de celle utilisée pour l'envoi de l'identifiant).

- Via le site de vote, les électeurs accéderont aux informations relatives aux scrutins les concernant : listes électorales, candidatures, composition des bureaux de vote, logos, les professions de foi des organisations syndicales, ainsi que l'appartenance éventuelle

des organisations syndicales candidates, à la date du dépôt des listes, à une union de syndicats à caractère national, seront accessibles sur le site de vote ;

- Pour voter, l'électeur accèdera, pour chacun des scrutins le concernant, aux listes de candidats, lesquelles apparaîtront simultanément à l'écran. Le vote blanc sera possible. L'électeur sera invité à exprimer son vote. Le vote apparaîtra clairement à l'écran avant validation et pourra être modifié avant validation. La validation de l'électeur par la saisie de son mot de passe rendra définitif le vote et interdira toute modification ou suppression du suffrage exprimé ;

- Après avoir voté, l'électeur accèdera à un accusé de réception qu'il pourra télécharger, imprimer ou copier, ainsi qu'à une preuve de vote qu'il pourra également sauvegarder.

En cas de perte d'un identifiant, l'électeur concerné peut en obtenir un nouveau en appelant le support téléphonique ou en utilisant le support en ligne. Il sera demandé à l'électeur de s'identifier en renseignant son prénom, son nom, sa date de naissance et sa donnée de secours. En cas d'exactitude, un nouvel identifiant sera envoyé sur son adresse e-mail institutionnelle.

Les données de connexion et de secours sont un code aléatoire alphanumérique d'au moins 5 caractères, créé et transmis par l'Université PSL à chacun des électeurs de manière confidentielle.

Toute personne non reconnue sera bloquée en amont des pages du serveur de vote.

Chaque système de vote électronique dispose d'un système de secours offrant les mêmes garanties et les mêmes caractéristiques que le système principal et capable d'en prendre automatiquement le relais en cas de panne n'entraînant pas d'altération des données.

Dès la clôture du scrutin, le contenu de l'urne, les listes d'émargement et les états courants gérés par les serveurs seront figés, horodatés et scellés automatiquement sur l'ensemble des serveurs dans des conditions garantissant la conservation des données.

Le BCVE contrôlera, avant le dépouillement, le scellement du système. Le système de vote électronique sera scellé après la décision de clôture du dépouillement prise par le président du bureau de centralisation du vote électronique. Le scellement interdit toute reprise ou modification des résultats. Toutefois, la procédure de décompte des votes enregistrés doit pouvoir être déroulée de nouveau, si nécessaire.

Article 5 – Procuration

Le recours au vote électronique exclut la mise en place d'un système de procurations.

Article 6 - Composition de la cellule de supervision technique (CST)

La cellule de supervision technique mentionnée à R. 211-522 du CGFP sera composée :

- en tant que représentants de l'Etablissement, d'un membre de la Direction des Ressources Humaines et d'un membre de la Direction des Systèmes d'Information ;
- d'un représentant de chaque organisation syndicale dépositaire d'une candidature ou plus ;
- de l'expert indépendant précédemment désigné ;
- d'un représentant de la société Neovote désigné par celle-ci.

La CST est chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique. Elle assiste les membres des bureaux de vote électronique et des bureaux de centralisation du vote électronique ainsi que les agents du centre d'assistance.

Article 7 - Liste des bureaux de vote électronique et leur composition

Conformément à l'article R.211-536 CGFP, il est constitué un bureau de vote électronique pour chaque scrutin propre à une instance de représentation du personnel, soit :

- Un bureau de vote électronique pour le comité social d'administration ;
- Un bureau de vote électronique pour la commission consultative paritaire ;
- Un bureau de vote électronique pour la commission paritaire d'établissement.

De plus, il est constitué un bureau de centralisation de vote électronique, ayant la responsabilité de l'ensemble des scrutins.

Chaque bureau de vote électronique sera composé :

- d'un président, désigné par la Direction ;
- d'un secrétaire, désigné par la Direction ;
- Un délégué de liste et un suppléant désigné, pour chaque bureau de vote électronique, par chacune des organisations syndicales ayant déposé une candidature. En cas de dépôt d'une candidature commune, il n'est désigné qu'un délégué et un suppléant par candidature ;

Le bureau de centralisation du vote électronique sera composé :

- d'un président, désigné par la Direction ;
- d'un secrétaire, désigné par la Direction ;
- d'un délégué et un suppléant, désignés, pour chaque bureau de centralisation du vote électronique, par chaque organisation syndicale ayant déposé au moins une candidature à l'un des scrutins organisés auprès d'un bureau de vote électronique rattaché au bureau

de centralisation du vote électronique. En cas de dépôt d'une candidature commune, il n'est désigné qu'un délégué par liste.

Dans chaque bureau, en cas d'absence ou d'empêchement, le président sera remplacé par le secrétaire et le secrétaire par un suppléant, désigné par l'Université PSL.

Article 8 - Répartition des clés de chiffrement

Conformément aux articles R. 211-545 et suivant, les membres du bureau de centralisation du vote électronique détiendront les clés de chiffrement permettant le chiffrement et le déchiffrement du système de vote électronique.

A chaque fragment de la clé privée de déchiffrement est associé un code d'activation. La procédure d'attribution des fragments de la clé privée de déchiffrement garantit à chaque attributaire qu'il a, seul, connaissance du code d'activation associé au fragment qui lui est personnellement attribué.

Ces clés de déchiffrement, sous forme de clé USB, protégées par un mot de passe, devront être conservées par leur titulaire jusqu'au dépouillement.

Lors du dépouillement, au moins trois clés de déchiffrement (clé Président ou Secrétaire, et deux clés de délégués de listes) seront nécessaires pour déverrouiller les urnes et ainsi accéder aux résultats.

Article 9 - Modalités de fonctionnement du centre d'assistance

Afin d'aider les électeurs dans l'accomplissement des opérations électorales pendant toute la période de vote, la société Neovote mettra en place un centre d'assistance.

Celui-ci sera accessible via un Numéro Vert 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 entre la date de transmission des identifiants et le jour du dépouillement des urnes.

Il prendra en charge :

- Les demandes d'assistance relatives à la connexion ou à la navigation dans le site de vote, et notamment les demandes de réassort ;

En complément du support mis en place par le Prestataire Neovote et conformément à l'article R211-527 du Code général de la fonction publique, l'Etablissement crée un centre d'assistance chargé :

- D'aider les électeurs dans l'accomplissement des opérations électorales, sur la période courant de l'ouverture de la plateforme de vote jusqu'à sa fermeture ;
- De répondre aux membres des bureaux de vote électronique, aux membres des bureaux de centralisation du vote électronique et aux représentants des organisations syndicales ayant déposé une candidature, pour toute demande d'assistance dans le cadre de l'exercice de leurs missions ;

À cette fin, l'Établissement met à la disposition des électeurs et des membres des bureaux de vote électronique un dispositif d'assistance accessible par e-mail aux adresses suivantes :

pour l'élection des représentants au comité social d'administration (CSA) : election-csa@psl.eu

pour l'élection des représentants à la commission consultative paritaire (CCP) : elections@psl.eu

pour l'élection des représentants à la commission paritaire d'établissement (CPE) : elections2@psl.eu

L'assistance répondra à ces demandes formulées par mail aux jours et horaires suivants : du 3 décembre 2026 au 10 décembre 2026, de 9h à 18h.

Article 10 – Listes électorales

Une liste électorale sera établie pour chaque scrutin.

Les listes électorales seront affichées au sein du siège de l'Etablissement, sur les panneaux réservés à cet effet et non accessibles au public.

Les lieux d'affichage seront choisis afin que l'ensemble du personnel ait accès à l'information.

Les listes électorales seront également mises à disposition sur le portail web dédié avec accès sécurisé via les e-mails professionnels de l'Université PSL. Le formulaire de demande de rectification sera quant à lui disponible sur l'ENT de l'Université PSL.

Article 11 - Modalités d'accès au vote pour les électeurs ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail

Conformément à l'article R. 211-516 CGFP, des postes informatiques dédiés seront installés à l'attention des électeurs ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail.

Ces postes dédiés seront installés sur les sites suivants :

- Siège de l'Etablissement : 60 rue Mazarine 75006 PARIS

Ces postes seront accessibles pendant les heures de service, de l'ouverture jusqu'à la clôture des scrutins.

Les candidatures et les professions de foi seront également disponibles au siège de l'Université PSL.

Il sera veillé à ce que les conditions nécessaires à l'anonymat, la confidentialité et le secret du vote soient respectées.

Article 12 – Modalités de mise à dispositions des candidatures et des professions de foi

Les listes des candidatures déclarées recevables seront publiées sur l'ENT, avec accès sécurisé via les e-mails professionnels, de l'Université PSL.

Les professions de foi transmises par les listes des candidats seront par ailleurs publiées à compter de cette date sur l'ENT et seront mises à disposition au siège de l'Université PSL.

Professeur El-Mouhoub MOUHOUD

Président de l'Université PSL

30 SEP. 2026

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'M' followed by a long, sweeping horizontal stroke that extends to the right.